



**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE du 03 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le trois octobre à 18 heures et 30 minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Noëlle RAINON, Maire.

Date de convocation : 27 septembre 2024

Présents :

Mmes Claudine VERDONCK, Christine CHANOIR, Martine BARRÉ, Lydie ROTHIER, Virginie LIZEUX,

MM. Marc BOUTILLETZ, Martial HÉMARD, Jean-Louis DUTEL,

Absents : Mme Colette BOUTILLETZ, MM. Urbain HUART (ayant donné pouvoir à Mme Lydie ROTHIER), Julien ROY (ayant donné pouvoir à Mr Marc BOUTILLETZ) et Fabien VERNON

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 09

Votants : 11 dont 2 pouvoirs

A été nommé secrétaire : Monsieur Martial Hémard

Ordre du jour :

1) Délibération 16-2024 portant organisation du Temps de Travail : votée à l'unanimité

Concerne la durée légale d'un agent travaillant à temps plein fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires)

2) Délibération 17-2024 pour le renouvellement de la convention avec la Poste abordé lors du dernier conseil) : votée à l'unanimité pour une reconduction sur 6 ans soit jusqu' au 20 décembre 2030

3) Délibération 18-2024 pour solliciter une subvention auprès du Département au titre de la rénovation de patrimoine des Collectivités Territoriales : : votée à l'unanimité

Concerne le changement des fenêtres du rez de chaussée de la façade de la mairie – 2 fenêtres de l'école et 1 fenêtre pour le secrétariat de mairie, ainsi que le changement de la porte intérieure séparant la mairie de l'école

4) Délibération 19-2024 concernant le 1^{er} rapport relatif à l'artificialisation des sols (ZAN) : Présentation du rapport et vote à l'unanimité

5) Délibération 20-2024 pour l'annulation de la délibération 15-2024 : refusée à l'unanimité

La délibération concernait la pose de panneaux photovoltaïques en surimposition et le Grand Reims souhaite l'annulation de cette délibération, arguant qu'elle nécessite une évolution du PLU dont il a la compétence ;

Séance levée à 21h45
Le Maire,

Marie-Noëlle RAINON
